

N°009

Objet :

**MODIFICATION DES REGLES  
DE VERSEMENT DU REGIME  
INDEMNITAIRE DES AGENTS  
EXCLUS DU RIFSEEP**

Rapporteur :

**M. Jean-François DEMAREZ**

Date de la Séance :

**19 MARS 2024**

Date de la Convocation :

**13 MARS 2024**

Date d'affichage de la  
convocation :

**13 MARS 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absent :

Véronique LEBARBÉ

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 05  
Membres absents : 1

**VOTE :**

**MAJORITE**

**5 votes contre** (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)  
**2 abstentions** (Salim LESAGE, Mourad MERGUI)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024****N° 009****OBJET : MODIFICATION DES REGLES DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EXCLUS DU RIFSEEP****Rapporteur** : Jean François DEMAREZ

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** la circulaire RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**VU** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014,  
**VU** la délibération n°12 du 15 décembre 2005 instaurant le régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2006,  
**VU** les délibérations n°23 et n°24 du 26 septembre 2007 modifiant certaines règles de versement du régime indemnitaire notamment lors des absences,  
**VU** la délibération n°95 du 19 décembre 2023 de modification du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024,  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 8 mars 2024,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 8 mars 2024,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville d'Achères de verser le régime indemnitaire de manière identique tant aux agents percevant du RIFSEEP que ceux bénéficiant du régime indemnitaire et non éligibles au RIFSEEP

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et 2 abstentions : Salim LESAGE, Mourad MERGUI)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications de maintien du régime indemnitaire comme suit :

- Maladie ordinaire (dont l'hospitalisation) : maintien pendant 10 jours calendaires cumulés dans l'année civile
- Accident de travail et maladie professionnelle : maintien pendant 30 jours calendaires cumulés dans l'année civile
- Temps partiel thérapeutique : maintien selon la quotité de temps réellement travaillé
- Congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie : aucun maintien.

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20240319-009DEL24\_HORSRI-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

**ARTICLE 2 : DIT** que ces modifications sont applicables à compter du 1er avril 2024

**ARTICLE 3 :DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Fait et délibéré à Achères, le 19 mars 2024**

Délibération publiée le :

**22 MARS 2024**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**



**Marc HONORE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20240319-009DEL24\_HORSRI-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.